



TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
-Communauté d'agglomération-

CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE
(art. 28 du CMP)

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)
BP 49
97822 LE PORT CEDEX – REUNION
Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

Objet du marché : **Achat de denrées alimentaires**

Numéro de marché : **10-47-PA-DRH**

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Jeudi 20 Mai 2010 à 12h00 locale**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés.

Date de mise en ligne : **Lundi 10 Mai 2010**

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Objet : demande de devis

Monsieur, Madame,

Nous souhaiterions obtenir votre meilleure offre pour l'achat de denrées alimentaires.

Ce marché à bon de commande se compose de 3 lots :

Lots	Désignation	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
lot 1	Boissons non alcoolisées	400	4 000
lot 2	Epicerie	200	2 000
lot 3	Papier à usage domestique	100	2 000

Le détail de chacun des lots est précisé dans les documents joints à la présente demande de devis. Vous pouvez répondre à un ou plusieurs lots.

Les offres seront analysées selon les critères d'attribution suivants :

- Prix (50%)
- Qualité des produits appréciée au vu des échantillons (30%)
- Délai de livraison (20%)

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le document « offre » accompagné des échantillons demandés et du document « attestation sur l'honneur » joints au plus tard **le 20 Mai 2010 à 12h00 locale**.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Votre offre devra nous parvenir soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur des ressources humaines,

Gilles Pangrani

Nom et prénom du signataire :

Adresse de la société :
.....

Objet : Fourniture de denrées alimentaires
Réf marché : 10-47-PA-DRH
Nomenclature TCO : 10.11 / 10.14 / 37.01
Code CPV :

1. Documents constitutifs du marché

Lors du dépôt des offres, le candidat devra fournir une liste complète des produits fournis sur support papier. Ce document devra contenir à minima : la désignation des produits et leur prix HT/TTC.

Par dérogation à l'article 4 du CCAG FCS, les documents constitutifs du marché sont les suivants :

- Le document intitulé « Offre »
- La liste complète des produits fournis
- Le CCAG des marchés de fournitures courantes et de services (FCS) en vigueur à la date de remise des offres

Le CCAG FCS, bien que non joint aux pièces constitutives du marché, est réputé être connu du titulaire.

2. Durée du marché:

Le marché est conclu pour une période d'un an courant à compter de sa date de notification.

3. Livraison :

Les produits doivent être livrés au siège du TCO (1 rue Eliard Laude – 97 822 le Port).

En cas de non respect des délais de livraison, le titulaire pourra subir sur ces créances une pénalité forfaitaire de retard. Cette pénalité sera applicable de plein droit sans mise en demeure préalable et imputée directement sur les factures transmises.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, le montant de ces pénalités de retard est fixé à 10 euros par jour calendaires de retard.

4. Les prix

Le marché est un marché à prix unitaire appliqué aux quantités réellement commandées.

Le marché est conclu selon les montants annuels suivants :

Lots	Désignation	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
lot 1	Boissons non alcoolisées	400	4 000
lot 2	Epicerie	200	2 000
lot 3	Papier à usage domestique	100	2 000

Les prix s'entendent livraison comprise.

5. Modalités de paiement :

La rémunération résulte de l'application des prix unitaires aux quantités réellement commandées.

Le titulaire sera rémunéré sur présentation de facture accompagnée du bon de livraison et après réception des articles commandés par bon de commande.

Le règlement sera effectué par virement administratif dans un délai global de 35 jours à compter de la réception des factures par le TCO.

6. Echantillons

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue, pourront récupérer leurs échantillons.

La demande devra être présentée dans les 15 jours à compter de la réception de la lettre de rejet, et le TCO restituera les échantillons dans un délai maximum de 30 jours.

Marché de denrées alimentaires n° 10-47-PA-DRH

Lot 1 : Boissons non alcoolisées

Bordereaux des prix unitaires et délais de livraison

Lot	Désignation	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
1	Boissons non alcoolisées	400	4 000

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

Désignation	Caractéristiques	Prix unitaires* € HT
Jus de raisin rouge ou blanc	1 litre, brique tétra pack	
Jus de pomme	1 litre, brique tétra pack	
Jus d'orange	1 litre, brique tétra pack	
Jus de poire	1 litre, brique tétra pack	
Jus multivitaminé	1 litre, brique tétra pack	
Eau minérale gazeuse	1 litre, bouteille en verre	
Boisson gazeuse à base de quinine	20 cl, bouteille en verre	
Boisson gazeuse à base de cola	50 cl, bouteille en plastique	
Boisson gazeuse à base de quinine	1 litre 1/2, bouteille en plastique	
Boisson gazeuse à base de cola	1 litre 1/2, bouteille en plastique	

***Les prix s'entendent livraison comprise**

Fourniture d'un échantillon pour chacun des articles listés ci-dessus.

Les échantillons devront être déposés en même temps que l'offre et devront impérativement être identifiable (nom du candidat et référence du produit).

Sous peine de rejet de l'offre, toutes les lignes des bordereaux des prix unitaires ci-dessus doivent être complétées et tous les échantillons demandés devront être fournis.

Délai de livraison :jours à compter de la réception du bon de commande.

Date :
Signature de la société

Date :
Signature de la collectivité

**Marché de denrées alimentaires n° 10-47-PA-DRH
Lot 2 : Epicerie**

Bordereaux des prix unitaires et délais de livraison

Lot	Désignation	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
2	Epicerie	200	2 000

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

Désignation	Caractéristiques	Prix unitaires* € HT
Sucre roux	sachet de 1kg	
Thé nature en sachet individuel	Boîte de 20 à 25	
Thé aromatisé en sachet individuel (citron, menthe, fruits rouges)	Boîte de 20 à 25	

***Les prix s'entendent livraison comprise**

Fourniture d'un échantillon pour chacun des articles listés ci-dessus

Les échantillons devront être déposés en même temps que l'offre et devront impérativement être identifiable (nom du candidat et référence du produit).

Sous peine de rejet de l'offre, toutes les lignes des bordereaux des prix unitaires ci-dessus doivent être complétées et tous les échantillons demandés devront être fournis.

Délai de livraison :jours à compter de la réception du bon de commande

Date :
Signature de la société

Date :
Signature de la collectivité

**Marché de denrées alimentaires n° 10-47-PA-DRH
Lot 3 : Papier à usage domestique**

Bordereaux des prix unitaires et délais de livraison

Lot	Désignation	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
3	Papier à usage domestique	100	2 000

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

Désignation	Caractéristiques	Prix unitaires* € HT
Nappes en papier blanc	rouleau de 8 m minimum	
Serviettes en papier, 2 plis	paquet de 100 minimum	
filtres à café n°4	boite de 80 minimum	

***Les prix s'entendent livraison comprise**

Fourniture d'un échantillon pour chacun des articles listés ci-dessus

Les échantillons devront être déposés en même temps que l'offre et devront impérativement être identifiable (nom du candidat et référence du produit).

Sous peine de rejet de l'offre, toutes les lignes des bordereaux des prix unitaires ci-dessus doivent être complétées et tous les échantillons demandés devront être fournis.

Délai de livraison :jours à compter de la réception du bon de commande

Date :
Signature de la société

Date :
Signature de la collectivité

ANNEXE

Quantités annuelles estimées par article

Désignation	Caractéristiques	Quantité annuelle estimée
Lot 1 : Boissons non alcoolisées		
Jus de raisin rouge ou blanc	1 litre, brique tétra pack	40
Jus de pomme	1 litre, brique tétra pack	40
Jus d'orange	1 litre, brique tétra pack	60
Jus de poire	1 litre, brique tétra pack	40
Jus multivitaminé	1 litre, brique tétra pack	40
Eau minérale gazeuse	1 litre, bouteille en verre	72
Boisson gazeuse à base de quinine	20 cl, bouteille en verre	40
Boisson gazeuse à base de cola	50 cl, bouteille en plastique	100
Boisson gazeuse à base de quinine	1 litre 1/2, bouteille en plastique	20
Boisson gazeuse à base de cola	1 litre 1/2, bouteille en plastique	100
Lot 2 : Epicerie		
Sucre roux	sachet de 1kg	260
Thé nature en sachet individuel	Boîte de 20 à 25	6
Thé aromatisé en sachet individuel (citron, menthe, fruits rouges)	Boîte de 20 à 25	30
Lot 3 : Papier à usage domestique		
Nappes en papier blanc	rouleau de 8 m minimum	120
Serviettes en papier, 2 plis	paquet de 100 minimum	180
filtres à café n°4	boite de 80 minimum	10

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 7 jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.